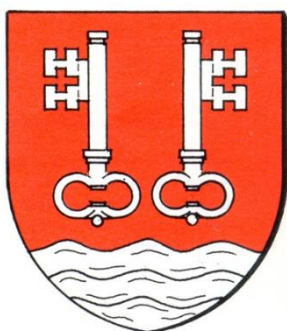


PLAN LOCAL D'URBANISME

*Déclaration de projet emportant
mise en compatibilité*

RANSPACH-LE-BAS



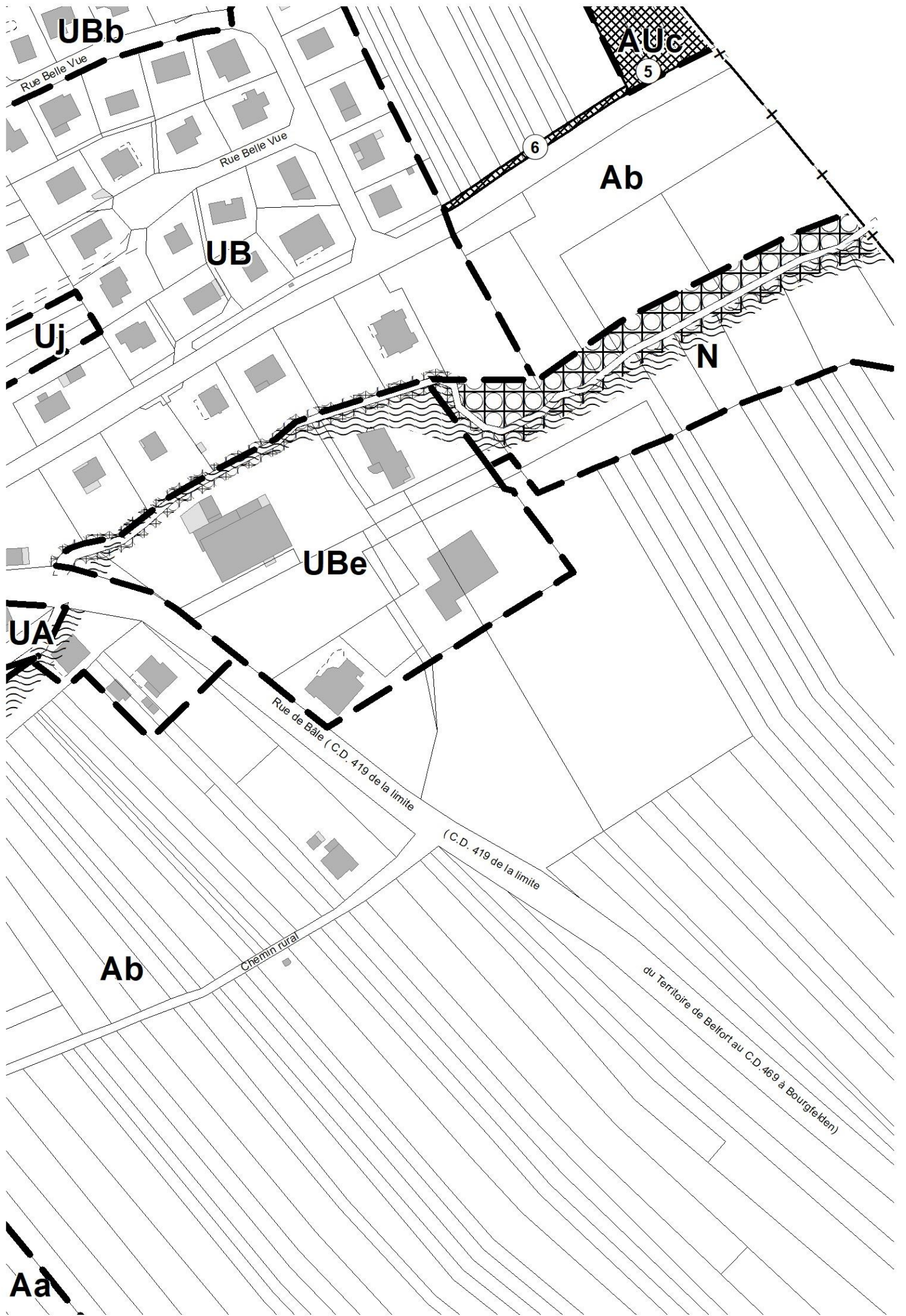
3b. Document graphique applicable au 1/2 000ème (extrait)

Plan Local d'Urbanisme
Déclaration de projet et mise en
compatibilité du PLU

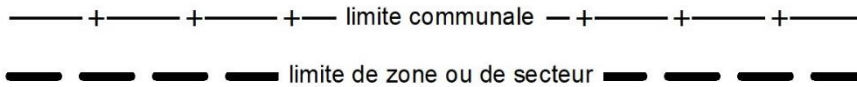
Le Maire



Septembre 2021



LIMITES



EMPLACEMENTS RESERVES

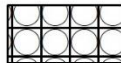


numéro de renvoi à
la liste des emplacements réservés

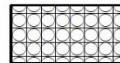


PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.113-1 du code de l'urbanisme
(anciennement L.130-1 du code de l'urbanisme)



espaces boisés classés à maintenir



ZONES INONDABLES



zone exposée au risque d'inondation
source: DDAF 68-Atlas des zones inondables

ELEMENTS DU PAYSAGE DELIMITES

au titre de l'art. L.151-23 du code de l'urbanisme
(anciennement L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme)



prés, vergers à maintenir selon prescription réglementaire



pour information : exploitation agricole ICPE
périmètre de réciprocité

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

